



## Ordonnance de télécom CRTC 2017-402

Version PDF

Références : 2017-369 et 2017-377

Ottawa, le 9 novembre 2017

### Diverses compagnies – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
9315-1884 Québec inc.	AMT 7 Tarif général – Introduction d'une condition du service Revente et partage	4 octobre 2017	1 <sup>er</sup> décembre 2017
Sogetel inc.	AMT 182 Tarif général – Introduction d'une condition du service Revente et partage	4 octobre 2017	1 <sup>er</sup> décembre 2017
Groupe Maskatel LP	AMT 72 Tarif général – Modification au chapitre Autres frais	5 octobre 2017	24 octobre 2017

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général